



SNUDI-FO

214 Av. F. Faure 69003 LYON

tel: 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18

e-mail : snudi69@free.fr blog : <http://snudi-fo69.over-blog.com>

ÉLÈVES HANDICAPÉS SANS AVS/EVS : « Tous les jours, on frôle la catastrophe ! »... Ça suffit !

Des centaines d'élèves handicapés attendent toujours dans le Rhône un AVS/EVS qui leur a été notifié par la MDPH, parfois depuis des mois. D'autres attendent toujours une notification MDPH... Si l'Inspectrice d'Académie a annoncé que 171 EVS allaient être recrutés prochainement, ça ne suffira pas ! A cause des restrictions budgétaires, de nombreux élèves handicapés risquent de rester livrés à eux-mêmes dans les classes, de nombreux collègues vont se retrouver dans l'impossibilité d'enseigner, de nombreuses classes, de nombreuses écoles vont être fortement perturbées ! **Le SNUDI-FO n'accepte pas !**

- ▶ **Le 10 novembre**, le SNUDI-FO a réuni à la Bourse du Travail des collègues confrontés à ce type de situation : 23 dossiers ont été collectés.
- ▶ **Le 17 novembre**, le SNUDI-FO a obtenu une audience à l'Inspection Académique. 5 écoles ont pu exposer leur situation, 18 autres dossiers ont été déposés. Les réponses de l'IA ne sont pas satisfaisantes. Les collègues sont toujours confrontés aux mêmes difficultés dans leur classe, les élèves handicapés sont toujours seuls... « *Tous les jours on frôle la catastrophe* » comme l'indique une collègue.
- ▶ **Le 24 novembre**, le SNUDI-FO ira de nouveau porter des dossiers concrets à l'IA lors du rassemblement devant l'IA à 14h

MERCREDI 24 NOVEMBRE

**TOUS AU RASSEMBLEMENT A 14H DEVANT
L'INSPECTION ACADEMIQUE !**

(21 rue Jaboulay, Lyon7)

À l'appel de : SNUDI-FO, SNUipp-FSU, SGEN-CFDT, SE-UNSA, CGT Education, FCPE

LE SNUDI-FO exige :

- ▶ L'application immédiate de toutes les notifications établies et l'attribution des AVS/EVS correspondants,
- ▶ La notification immédiate pour tous les enfants dont les dossiers ont été adressés à la MDPH avant les congés d'été
- ▶ Une formation des EVS au moins égale à celle des AVS

Pour le SNUDI-FO, la situation faite aux élèves handicapés est bien la conséquence de la loi sur le handicap du 11 février 2005. C'est pourquoi le SNUDI-FO revendique :

- ▶ L'abrogation de la loi du 11 février 2005 et le retour à la possibilité pour un enseignant de signaler les difficultés d'un élève et son besoin d'une prise en charge éducative particulière à une commission départementale de l'Education spécialisée.
- ▶ La création de tous les postes nécessaires dans l'Enseignement spécialisé

ELEVES HANDICAPES SANS AVS/EVS DANS LES CLASSES :

Le SNUDI-FO a reçu de nombreux témoignages d'école par mail et par courrier. Des écoles ont pu, lors de l'audience obtenue par le SNUDI-FO le 17 novembre, exposer leur situation devant l'Inspectrice d'Académie adjointe. Voici les faits. Ils se passent de commentaires.

✉ Nous avons une notification EVS pour une élève de CE2 (9h par semaine). Sur proposition de l'IEN, une personne a été recrutée. Nous avons appris le lendemain (et par l'intermédiaire de cette personne recrutée, ce qui est un comble !) que Pôle Emploi n'avait plus de crédit pour les nouveaux emplois aidés... Silence radio de l'inspection... Les parents très motivés pour l'EVS et donc très déçus.

✉ Pour un enfant qui souffre de troubles multiples, l'équipe éducative date du 20 mai; 18 h ont été demandées. 6 mois plus tard, toujours pas de notification ! Tout le travail long, difficile fait auprès des familles est totalement décrédibilisé car l'institution ne respecte pas les droits des enfants.

✉ Classe suivie par l'élève et effectif de la classe : CE2/CM1 à 28 élèves.
Date de notification MDPH pour un EVS ou AVS : 24 juin 2010
Nature du handicap : moteur, mental... importants troubles des apprentissages, en attente d'une place en clis TSA.
Malgré la bonne volonté de l'enseignante, elle ne peut pas suivre la classe la gestion du double niveau à 28 étant déjà particulièrement complexe.

✉ A l'école, nous sommes toujours dans l'attente de 3 AVS pour 3 enfants qui ont eu des notifications MDPH. Parmi ces 3 enfants, il y a une petite fille qui est handicapée moteur, en fauteuil, suivie en rééducation, et qui devrait avoir une AVS pour 24 heures. Que penser de cet état de fait alors qu'elle devrait être prioritaire pour obtenir une AVS et qu'elle a besoin d'accompagnement aux toilettes? L'école a reçu confirmation d'un poste d'EVS, mais sous quelles conditions et quand ? Cela ne suffira pas de toute façon.

✉ 4 élèves handicapés doivent bénéficier de 42 heures d'EVS soit deux postes pleins. Le recrutement allait se faire (avec retard car DGCA opérationnelle tardivement) lorsqu'il a été interrompu !! Reprise du recrutement mais pour un seul poste EVS !!!

✉ Nous avons une EVS à l'école depuis janvier 2010. Son contrat prend fin au 31/12. Son collège de rattachement, accepte son renouvellement de contrat, mais le pôle emploi bloque cette possibilité. Elle suit actuellement un enfant handicapé bénéficiant d'une notification MDPH de 6h. J'espère que vous arriverez à défendre notre cas pour que cet enfant continue à bénéficier de l'aide de l'EVS jusqu'à la fin de l'année scolaire.

✉ *Une directrice s'adresse à son IEN:*

Je suis très étonnée que notre école n'ait pas à nouveau de notification d'EVS car je n'ai pu recruter personne le dernier dossier ayant été bloqué en date du 13 octobre 2010. A ce jour deux élèves bénéficiant les autres années d'une aide n'ont aucun soutien pour cette année scolaire (ils sont au CP) en effet l'EVS restante s'occupant déjà de deux autres enfants ne pouvant absolument pas être scolarisés sans ce soutien (un des deux n'ayant que 12h alors que la MDPH lui en a accordé 18h !!). Que dois-je dire aux parents de ces enfants ?

Merci de me répondre car cela fait plusieurs fois que je vous interpelle et qu'aucune réponse ne m'est fournie donnez moi au moins les critères de choix d'une telle mesure.

La Force de FO
L'INDEPENDANCE

✉ Nous avons un élève maintenu en GS qui attend toujours un AVS ou EVS notifié en juin. Nous ignorons s'il pourra intégrer le CP l'an prochain ou s'il faudra l'orienter en spécialisé, ce qui est sûr c'est que sans aide, dans une classe de 32 enfants, ses chances sont bien compromises.

VOICI LES FAITS PRÉCIS EXPLIQUÉS PAR LES COLLEGUES !

☞ Dans mon CP, j'ai un élève pour lequel je suis en attente de notification MDPH. Il présente d'importantes difficultés de comportement; il n'obéit pas aux adultes; il perturbe sa classe comme celles des collègues qui l'accueille quand je n'en peux plus. L'Inspecteur a dégagé provisoirement quelques heures d'intervention d'un autre EVS. Pendant sa présence, on arrive un peu plus à canaliser l'enfant. L'intervention d'un EVS est absolument nécessaire, mais je ne suis pas sûre que cela soit la solution pour cet enfant...Quelles solutions avons-nous, nous enseignants, devant une telle situation ?

☞ Un de mes élèves a eu une notification de 9h AVS en février 2010. Une AVS a été nommée 3 semaines avant les vacances d'été. Personne depuis la rentrée de septembre ! J'ai fait toutes les démarches de recrutement d'un EVS, mais au moment de signer le contrat, on m'a annoncé que tout était bloqué !

☞ Deux enfants de l'école ont une notification de 12 h. Un EVS avait été recruté en octobre, mais tout a été suspendu. Notre école a la chance d'être dans la liste des attributions d'EVS que l'IA vient d'envoyer le 9 novembre. Mais maintenant, les personnes sélectionnées ne répondent pas toujours, certaines ne sont plus disponibles... Nous apprenons également que les soins d'un des enfants au CMP sont interrompus. Les deux psychologues à mi-temps viennent de partir et ils sont remplacés par un seul ... à mi-temps !

☞ J'ai un CP dans une école Réseau ambition réussite, zone violence, avec tous les clignotants au rouge. L'an dernier, il y avait 2 EVS et cette année ...personne. Une notification a été reçue par la maman qui a appelé tous les jours l'académie : on lui a dit 1er octobre, puis 15 octobre et le 22 octobre on nous a dit recrutement bloqué ! Nous voulons une AVS formée pas un EVS. Actuellement, c'est un peu comme si, dans un l'hôpital, on annonçait au malade qu'il a un cancer, qu'on lui prescrit de l'aspirine et qu'on ajoute qu'il n'y a plus d'aspirine !

☞ Une EVS destinée à travailler avec notre élève en situation de handicap, a été recrutée par l'IEN mais n'a pu signer son contrat par manque de budget mi-octobre. Depuis, aucune nouvelle de son contrat. Merci d'avance de nous tenir au courant des avancées.



**Vos DROITS
SONT NOTRE
SEULE LOI**

☞ J'ai un CM2 avec 28 élèves. Un enfant de ma classe est incontrôlable. On frôle souvent la catastrophe. Je ne peux plus l'emmener en sortie car il se met en danger. Le dossier a été perdu une première fois par la MDPH, donc il a fallu le refaire. Une notification pour 12 h d'AVS est arrivée en septembre. Il faut un AVS qualifié vu le profil de l'enfant.

Le SNUDI-FO revendique :

- ▶ L'application immédiate de toutes les notifications établies et l'attribution des AVS/EVS correspondants,
- ▶ La notification immédiate pour tous les enfants dont les dossiers ont été adressés à la MDPH avant les congés d'été,

MAINTENANT, TOUT DE SUITE !

LES RAVAGES DE LA LOI DU 11 FEVRIER 2005

Si le SNUDI-FO intervient sans réserve pour que chaque notification MDPH soit respectée, **la situation dramatique faite aux enfants handicapés est bien cependant la conséquence de la loi du 11 février 2005.** Avant cette loi, un enseignant pouvait signaler les difficultés d'un élève et son besoin d'une prise en charge éducative particulière à une commission départementale de l'Education spécialisée composée de professionnels qualifiés qui déterminaient en toute indépendance les besoins éducatifs de cet enfant. L'Etat avait obligation, quant à lui, d'assurer la scolarisation de l'élève soit dans le milieu ordinaire, soit dans un établissement spécialisé quand cela s'avérait nécessaire, et cela en fonction de la nature et du degré de handicap de l'enfant.

Ainsi, la scolarisation des enfants handicapés se déroulait dans de bien meilleures conditions avant la loi de 2005. Désormais, il est obligatoire d'inscrire l'élève handicapé dans l'école de son secteur. La loi de 2005, loin de conditionner la scolarisation ordinaire à l'étude préalable du dossier de l'enfant handicapé par des professionnels qualifiés et la réunion préalable de toutes les conditions nécessaires à une scolarisation qui sera profitable à l'enfant, décide à l'inverse la scolarisation d'abord et l'étude du dossier ensuite, si et seulement si la famille en fait la demande à la MDPH. Les enseignants, mais aussi l'Education Nationale, sont de fait exclus du processus de décisions des conditions de scolarisation.

Au cœur de la loi de 2005, se trouve le principe qu'il est désormais de la responsabilité individuelle de chaque enseignant de prendre en charge tous les « besoins éducatifs particuliers » qu'il pourrait désormais rencontrer dans sa classe. La scolarisation d'office des enfants handicapés cela signifie que l'Education Nationale, l'Etat, ne sont plus responsables de rien mais que **c'est l'enseignant seul dans sa classe qui est responsable de tout**, y compris de faire face, sans être spécialisé, aux besoins éducatifs des enfants handicapés et/ou en grandes difficultés scolaires. C'est à l'enseignant seul dans une classe de plus de 25 élèves d'être à la fois capable de prendre en charge : les handicaps visuel, auditif, moteur, la déficience intellectuelle, la grande difficulté scolaire, la rééducation, la prise en charge psychologique... En effet, au nom de « l'intégration scolaire », **il y a moitié moins d'élèves dans l'enseignement spécialisé qu'il y a 20 ans, ce qui se traduit chaque année par de nombreuses suppressions de postes dans les classes et établissements spécialisés.**

Voilà donc la finalité de la loi de 2005 ! Un rapport de la Cour des Comptes de 2003 expliquait déjà que **la scolarisation des enfants handicapés coûtait trop cher : deux fois plus pour les aides spécialisées à l'école ordinaire, 8 à 9 fois plus cher pour un élève en établissement spécialisé ! Aujourd'hui, l'embauche d'AVS/EVS, payés moins de 800€ par mois, coûte elle aussi trop cher !**

Les conséquences de cette politique scolaire irresponsable sont dramatiques pour les enfants handicapés mais aussi pour le reste des enfants de la classe et pour l'enseignant. **Non seulement les enfants sont en souffrance mais dans de nombreuses situations les collègues ne sont plus en mesure de faire correctement leur métier**, c'est-à-dire de faire la classe. Pour le SNUDI-FO la scolarisation en milieu ordinaire d'un enfant handicapé ne peut pas se décider de façon administrative dans une logique comptable. Elle ne peut être que le résultat au cas par cas d'une appréciation par des professionnels qualifiés.

SYNDIQUEZ-VOUS AU SNUDI-FO !

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
P.E.	110	116	125	132	140	150	159	172	183	196	208
Instit				120	123	126	130	138	146	158	167
P.E. hors classe	161	179	193	203	218	224	Etudiant M1, M2 : 25€ / EVS, AVS: 25€ Retraité : 75€ / Dispo : 40 €				

Majorations	Enseignants ASH et IMF	IMF IEN – IMF CPD	Directeurs 2-4 classes	Directeurs 5-9 classes	Directeurs 10 classes et plus
	+ 6€	+ 6€	+ 6€	+ 9€	+ 16€

✂-----

BULLETIN D'ADHESION : (à renvoyer : SNUDI-FO 214 Av. F.Faure 69003 Lyon)

Le règlement de la cotisation peut s'effectuer en totalité, tout en établissant plusieurs chèques (10 maxi) indiquer au verso la date d'encaissement souhaitée

Nom : Prénom :

Corps : Instituteur – PE Fonction : Adjoint – Directeur – IMF – ASH – autre

Echelon : depuis le / / Plein temps / Mi-temps / 75 % / 80%

Adresse personnelle : E mail perso :

Tel perso :

Ecole – adresse :

Tel :

Déclare adhérer au SNUDI FO pour 2010

Je règle la somme de€ nombre de chèques€ X

Signature :